

<p style="text-align: center;"><b>MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT</b> <i>Aide à l'investissement pour l'amélioration du circuit de visite</i></p>
---

L'aide aux investissements est exclusivement destinée aux sites membres du réseau TISTRA.

## **Objectif**

---

Accompagner le site dans le cadre des investissements destinés à améliorer :

- Le circuit de visite (valorisation du process ou du patrimoine),
- La médiation,
- L'accueil,
- Les prestations pédagogiques

## **Principe de l'intervention**

---

1- L'aide financière portera sur des investissements et aménagements participant à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la visite. Chaque site ne pourra présenter qu'un seul projet tous les 2 ans.

Sont éligibles (énumération non exhaustive) :

- o Les investissements participants à l'amélioration du circuit de visite (modification / rénovation de la muséographie / du circuit de visite). Les gros investissements, plus lourds avec des travaux phasés en plusieurs tranches ne seront pas prioritaires car relevant davantage de l'accompagnement par les territoires (Contrat de développement Rhône-Alpes notamment).
- o Les supports de médiation hors communication promotionnelle : panneaux de signalétique intérieure, bannière (conception graphique, réalisation et fabrication) – support audiovisuel (conception/réalisation + matériel de projection non mobile) – guide de visite – vitrine – diaporama – site Internet (pages « tourisme » seulement). La subvention accordée sur la réalisation d'un site Internet ne peut pas dépasser 5 000 €.
- o Les aménagements ou investissements destinés à favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicaps à la visite.
- o Les conceptions et réalisations de dossiers et supports pédagogiques, notamment à destination des publics scolaires (hors reproduction) et en cohérence avec les actions menées à l'échelle du réseau TISTRA.

2 - Ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- o Les aménagements des boutiques et autres espaces de vente
- o La signalétique extérieure routière et de pré acheminement
- o Les outils de communication promotionnels et publicitaires
- o Les coûts de main d'oeuvre interne liés aux investissements présentés

3- L'objet subventionné doit servir exclusivement au projet présenté. L'aide n'a pas pour objet de subventionner l'acquisition d'un matériel de travail propre aux sites demandeurs et non relatif uniquement à l'investissement projeté.

4- Par nature, l'intervention est spécifique à chaque site. Néanmoins, il sera porté une attention particulière aux investissements s'inscrivant dans une logique de développement touristique durable et dans le cadre d'un projet de territoire, mettant en valeur le lien avec ce dernier.

5- Le choix des prestataires / fournisseurs relève uniquement du site demandeur. Il devra cependant être effectué à l'issue d'une justification de la mise en concurrence d'au moins 3 prestataires / fournisseurs. Les copies des devis de ces prestataires / fournisseurs retenus doivent être impérativement joints au dossier. Un rapport d'analyse des offres précisant la liste des entreprises consultées et la justification du choix du prestataire retenu doit être joint au dossier.

Pour toute prestation dépassant 5 000 € HT, il est demandé au porteur de projet de communiquer également le cahier des charges réalisé pour la consultation des fournisseurs.

6- Il est rappelé qu'en application du régime cadre d'intervention publique en faveur du tourisme, une entreprise ou une société ne peut cumuler l'aide TISTRA, subvention indirecte de la Région Rhône-Alpes, avec d'autres aides publiques directes ou indirectes sur le même objet. En effet, une entreprise ou une société ne peut pas bénéficier de plus de :

- 50 % de subvention publique pour une structure privée,
- 80% de subvention publique pour une structure publique.

## Conditions

---

1 - Le site demandeur de l'aide à l'investissement devra présenter **un dossier projet détaillé, argumenté et justifiant de l'intérêt de l'investissement envisagé au regard notamment des autres projets sur le site et des objectifs visés.** Ce dossier sera examiné par le Comité Stratégique composé du Président du réseau TISTRA (ou des représentants qu'il désignera), d'un représentant de la Région Rhône-Alpes et d'un représentant de la Mission d'Ingénierie de Rhône-Alpes Tourisme.

A noter qu'un membre du comité stratégique ne peut être juge et parti.

Un avis technique extérieur pourra être sollicité. Une visite sur site pourra être organisée.

2 - Le site demandeur doit être à jour de sa cotisation au réseau TISTRA pour l'année en cours. Le site demandeur **s'engage à adhérer** à l'association « TISTRA - Tourisme Industriel, Scientifique et Technique Rhône-Alpes – TISTRA » **pendant une durée de 3 ans minimum** (en cas de non-respect, une procédure de demande de reversement pourra être intentée). Une attention sera apportée à l'implication du site demandeur dans la vie active de l'association TISTRA (participation au séminaire annuel, à l'assemblée générale et aux formations...).

Dans le cadre de la démarche qualité menée par le réseau TISTRA, **le renvoi de la fiche navette récapitulative des non-conformités constatées lors des audits « visiteur mystère » réalisés ainsi que les réponses apportées** par le site en terme d'actions correctives **entreront dans les critères d'évaluation des dossiers.**

3 - Procédure :

- Appel à projet auprès des sites membres du réseau par courrier.
- Retour du dossier sollicité **pour le 30 mai 2008 dernier délai** (cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte. L'association TISTRA accuse réception du dossier.
- Les dossiers sont communiqués à chaque membre du Comité pour examen. Le Comité Stratégique se réunit une première fois afin d'instruire le dossier. Cette instruction peut donner lieu soit à demande de complément d'information, soit à une visite sur site si nécessaire.
- Réunion du comité Stratégique entre 3 à 5 semaines après l'instruction des dossiers pour la prise de décision finale sur l'attribution de l'aide.

## Modalités financières

---

Le montant de l'aide à l'investissement pour l'amélioration du circuit de visite atteint 50 % de la dépense subventionnable<sup>1</sup> plafonnée à 30 500 €.

Nous rappelons également **que ne peuvent être prises en compte que les dépenses faisant l'objet d'une date de facturation postérieurement à la date de réception du dossier de demande d'aide par le réseau TISTRA.**

L'avis favorable du Comité Stratégique sera notifié au site demandeur par le réseau TISTRA.

L'investissement devra impérativement être achevée dans **un délai de 30 mois** à compter de la décision du Comité Stratégique sous peine de caducité de l'aide. Le bénéficiaire devra apporter la **preuve du commencement de l'exécution de l'objet subventionné dans un délai de 1 an** sous peine de caducité de l'aide.

Le versement de l'aide interviendra sur production des pièces justificatives :

- de(s) facture(s) certifiée(s) acquittée(s) (mention originale et signature identifiable) du **montant total** de la dépense subventionnable prouvant la réalisation de l'investissement projeté ;
- d'un état récapitulatif global de l'ensemble des dépenses liées à l'investissement visé **en original** signé par **l'expert-comptable, le commissaire aux comptes ou l'agent comptable du site** (voir modèle d'attestation de paiement joint) ; Nous rappelons que les dépenses liées à l'opération subventionnées doivent être inscrites en investissement dans la comptabilité du bénéficiaire de l'aide.
- d'un document synthétique présentant les améliorations réalisées grâce à l'aide obtenue (descriptif de l'installation – photographies...).

En conséquence, le versement effectif de l'aide aux sites bénéficiaires n'interviendra ensuite qu'après réception par le réseau TISTRA des fonds régionaux sollicités.

**NB** : Cette aide faisant l'objet d'une subvention **globale** attribuée par la Région Rhône-Alpes au **réseau TISTRA** et non directement à chaque site bénéficiaire, les règles des modalités de versement fixées par la Région nous conduisent à devoir effectuer une demande de paiement globalisant les demandes de plusieurs sites bénéficiaires (pour atteindre un certain montant de dépenses globalisées et pouvoir demander un règlement).

---

<sup>1</sup> *Les dépenses seront prises en compte TTC si le site demandeur supporte la TVA - Les dépenses seront prises en compte HT si le site demandeur ne supporte pas la TVA*